

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 16 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Madame Christine SALADIN, 1^{ère} Adjointe.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Elodie,

Excusés :

MM. AUMEUNIER Sébastien, ROYERE Joël,

Pouvoirs :

M. ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN, M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2022
3. Délibérations :
N° 1 : Budget 18907 – Régie : décision modificative n° 1
N° 2 : Budget 18904 – Eau et assainissement : Choix du plan comptable à compter de 2023
N° 3 : Modification de l'acte constitutif de la Régie municipale
N° 4 : Extinction de l'éclairage public la nuit
4. Informations :
 - A. Vente d'une partie de parcelle rue de la gare
 - B. Recrutement ATSEM école Saint Dizier Leyrenne
5. Questions Diverses :
 - Travaux d'enfouissement du réseau basse tension
 - Proposition contrat de fourniture gaz
 - Préemption de terrain
 - Les petites maisons
 - Achat de bien

Mobilier urbain
Demande d'installation d'un maraîcher
Grange rue vieille
Courrier des agents de la municipalité

Madame SALADIN présente les excuses de M. le Maire, absent, et ouvre la séance à 20 h 10.

Elle procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers présents et 14 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

Mme SALADIN fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Dominique SCAFONE se porte volontaire.

2. Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2022.

Mme SALADIN demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2022. Une modification de forme est demandée en séance (paragraphe : - création d'un circuit VTT).

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, Mme SALADIN soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 30 novembre 2022 ainsi modifié.

3. Délibérations :

↓ N° 1 : Budget 18907 – Régie : décision modificative n° 1

Madame Saladin explique aux membres les motifs de la décision modificative présentée. En raison de l'augmentation des charges de personnel sur ce budget, les sommes affectées à ce chapitre avaient été augmentées. La partie salaire correspondait. La partie charge avait été légèrement sous-évaluée. En reprenant les chiffres, cela correspond, peu ou prou, aux charges sur les salaires des remplaçants.

Les comptes de ce chapitre sont limitatifs, ce qui signifie que toute dépense faite doit impérativement être budgétée. C'est pourquoi il est proposé aux membres de prendre une décision modificative de virement de crédits afin d'abonder les comptes de racine 64.

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTS / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de marchandises	607	2 800.00		
Salaires, appointements, commissions de base			6411	330.00
Colisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	1 680.00
Colisations aux mutuelles			6452	450.00
Colisations aux caisses de retraites			6453	340.00
DE PENSES - FONCTIONNEMENT		2 800.00		2 800.00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent la décision modificative telle que présentée.

Délibération prise à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

↓ N° 2 : Budget 18904 – Eau et assainissement : Choix du plan comptable à compter de 2023

L'instruction budgétaire et comptable M4 pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable prévoit l'utilisation au choix de deux plans comptables :

- annexe Plan comptable M49 développé
- annexe Plan comptable M49 abrégé.

Historiquement, les services eau et assainissement des deux communes ont toujours utilisé le plan comptable développé. Les comptes sont plus détaillés et permettent d'affiner l'imputation des dépenses et recettes.

Au 1^{er} janvier 2022, au transfert de la trésorerie de Bourganeuf à Guéret, le budget s'est retrouvé abrégé versant Hélios (DGFIP)

A partir de 2023, pour utiliser de nouveau le plan comptable développé et qu'il s'applique également versant DGFIP dans Hélios, il convient de le confirmer par délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'opter pour l'application du plan comptable M49 développé pour le budget 18904 – eau et assainissement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident d'appliquer le plan comptable M49 développé pour le budget 18904 - eau et assainissement

M. le Maire en informera la DGFIP et mettra en œuvre les opérations nécessaires dans le logiciel de comptabilité.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

↓ N° 3 : Modification de l'acte constitutif de la Régie municipale

La délibération N°2015/07 en date du 27 janvier 2015 a créé une régie de recettes et d'avance de service Epicerie – Dépôt de pain et ses statuts.

Madame SALADIN expose à l'assemblée les motifs qui rendent nécessaires la modification de l'acte constitutif et particulièrement ses articles 2 – 4 - 5 – 8 et 12 ainsi rédigés :

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

4 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Bourganeuf la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

5 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Bourganeuf au minimum une fois par semaine le montant de l'encaisse et dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 10 000 €.

8 - Cette régie est installée dans les locaux du service Epicerie – Dépôt de Pain dont l'adresse est le 15 du relais 23400 Saint Dizier Leyrenne et le siège social à la Mairie 1 rue du Colombier 23400 Saint Dizier Leyrenne.

12 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert à la Trésorerie de Bourganeuf.

Il y a quelques semaines, la DGFIP a effectué une extraction concernant les dépôts à la Banque Postale pour la période de janvier à septembre 2022.

Il en ressort, un total de 29 dépôts supérieurs à 50€ concernant la régie RD2302001260 - EPICERIE ST DIZIER MASBARAUD (6 dépôts en Février / 5 en Mars / 6 en Juin / 4 en Juillet/ 4 en Août/ 4 en septembre).

La DGFIP émet les recommandations suivantes :

Si les raisons de ces dépôts sont liées :

- Au dépassement du plafond d'encaisse, il convient de faire modifier l'acte constitutif, afin de changer la périodicité de remise des fonds.
- Si le plafond d'encaisse n'est pas dépassé, il convient de respecter l'acte de création de votre régie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'abaisser le montant maximal de l'encaisse à 2 500 € et de conserver la périodicité de dépôt (hebdomadaire).

A cette occasion, des mises à jour seront effectuées pour modifier les points faisant référence à la Trésorerie de Bourgneuf, à l'ancienne adresse, à la commune du siège social ou encore au compte de dépôt.

Considérant les recommandations émises par la DGFIP concernant les raisons des dépôts :

Considérant la nécessité de mettre à jour les données relatives à la trésorerie, aux locaux, siège social et compte de dépôt de fonds,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décident de modifier les articles 2, 4, 5, 8 et 12 de l'acte constitutif de la régie (délibération 2015/07 en date du 27 janvier 2015 :

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

4 - Que le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

5 - Que le régisseur est tenu de verser au minimum une fois par semaine le montant de l'encaisse et dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 2 500 €.

8 - Cette régie est installée dans les locaux du service Epicerie – Dépôt de Pain dont l'adresse est le 16, rue du chêne - Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud et le siège social à la Mairie 1 rue du Colombier - Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud.

12 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert à la Banque de France.

Approuvent la modification de l'acte constitutif de la régie ainsi rédigé.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

↓ N° 4 : Extinction de l'éclairage public la nuit

Madame SALADIN rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur :

- L'extinction nocturne de l'éclairage public
- La plage d'extinction

Une discussion s'engage entre les membres. Mme SALADIN donne les informations recueillies auprès des communes limitrophes. Toutes ont mis en place l'extinction nocturne, à des horaires variables.

Elle indique aux membres que le SDEC a donné aujourd'hui les pourcentages de hausse du tarif de l'électricité. Ils seraient de l'ordre de + 24.01% pour l'éclairage public et + 67.52% (avec amortissement – 90.74% sans) pour les bâtiments. C'est moins important que prévu. Les annonces des derniers mois étaient de 121% minimum.

Elle donne ensuite les dépenses de ce segment : +/- 40 k€ pour les bâtiments, 20 k€ pour l'éclairage public.

Tous les membres présents sont d'accord pour éteindre l'éclairage municipal, quelques différences se font jour sur les horaires et périodes à appliquer. L'idée d'une différenciation entre l'été et l'hiver est évoquée, ce qui réduirait encore le temps d'éclairage en été compte tenu de la durée du jour.

M. PETIT-COULAUD demande s'il est possible d'avoir une étude sur l'impact d'une telle mesure.

M. LAROCHE indique que l'économie pourrait atteindre 60%. Compte tenu des augmentations annoncées, cela représenterait une économie de près de 20 000 € qui compenserait en partie celle des bâtiments.

M. KAPLAN ajoute que ces économies devraient être utilisées pour investir sur les bâtiments et ainsi baisser leur consommation, idée partagée par plusieurs membres présents.

Un tour de table est fait. Il en ressort un consensus sur les horaires d'extinction suivants : 23 h 30 – 5 h 30 toute l'année.

La décision prise ce jour s'appliquera à compter de janvier 2023 et une évaluation du gain réalisé sera faite en juin.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité :

- L'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h 30 à 5 h 30 à compter du mois de janvier.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

4. Informations :

A. Vente d'une partie de parcelle rue de la gare

Mme SALADIN informe les membres que la proposition faite pour la vente d'une partie de la parcelle AB 185 a été acceptée par le demandeur. Le dossier suit son cours.

B. Recrutement ATSEM école Saint Dizier Leyrenne

Mme SIMONET informe les membres que les entretiens pour le recrutement d'un(e) ATSEM à l'école de Saint Dizier Leyrenne auront lieu demain. La collectivité a reçu 13 candidatures. Certaines n'étaient cependant pas recevables. 6 entretiens sont programmés.

5. Questions Diverses non inscrites à l'ordre du jour :

Travaux d'enfouissement du réseau basse tension

M. LAROCHE s'interroge sur le chantier d'enfouissement rue de la gare. M. DURUDAUD lui indique les travaux ne seraient pas envisagés avant mi 2023, dans le meilleur des cas.

Il ajoute que lors de ces travaux, une partie du réseau d'eau dans la rue de Las Sinas sera changé (environ 900 m) pour un montant de 160 000 €, cela a été acté par le SIE de l'Ardour.

Il indique également que d'autres travaux, notamment d'interconnexion entre Ville et Murat, seront nécessaires dans le cas où la compétence eau potable est transférée. Des discussions sont

également en cours avec le syndicat des Monards pour évoquer des possibilités d'interconnexion entre les deux réseaux.

En ce qui concerne le syndicat départemental de l'eau, le SIE de l'Ardour ne serait pas, pour le moment, enclin à le rejoindre.

Proposition contrat de fourniture gaz

M. LAROCHE avait donné des informations sur la société Vitogaz, qui pratiquerait des tarifs spécifiques pour les collectivités via un conventionnement avec l'association des maires ruraux.

Contactée, la société est venue aujourd'hui. MM. DURUDAUD et SCAFONE ont reçu le représentant. La proposition est en effet alléchante sur le papier. Reste à déterminer si les conditions d'exécution du contrat le sont vraiment. En tout état de cause, compte tenu du tarif actuel du gaz pour la salle des fêtes, il convient de revoir le contrat.

Les deux autres contrats, camping et cantine, ne nécessitent pas une renégociation pour le moment.

Préemption de terrain

M. LAROCHE demande où en est ce dossier, pour lequel la commune avait exercé son droit de préemption.

=>Ce point sera à voir avec M. ROYERE qui a géré ce dossier. Ce qui est certain, c'est que la commune n'a pas acquis ce terrain.

Il demande également si la commune a des nouvelles des demandes faites pour des chemins à Langladure et à Pommerol.

=> Non, aucun retour suite aux propositions faites par le Conseil municipal.

Les petites maisons

M. LAROCHE indique que la commune avait été démarchée en mai et une présentation du dispositif devait être faite au Conseil municipal. Qu'en est-il ?

=> A ce jour pas de réponse, une relance sera faite si nécessaire.

Achat de bien

M. PETIT-COULAUD souhaiterait revenir sur la possibilité d'acquérir la maison située à l'arrière du multiservice. Elle est située à un endroit relativement stratégique.

Les membres du Conseil municipal ont déjà évoqué le sujet et sont d'accord pour dire que le prix de vente est prohibitif. Surtout s'il s'agit de la raser.

M. PETIT-COULAUD insiste sur le fait que d'autres projets pourraient être envisagés mais en cas d'acquisition par un particulier, tout projet dans cette zone sera difficile à mettre en œuvre. C'est un îlot dans le site appartenant à la commune.

Mobilier urbain

M. LAROCHE demande où en est l'installation du mobilier urbain acquis il y a plusieurs mois.

=> Il est en cours de montage à l'atelier.

Demande d'installation d'un maraîcher

M. PETIT-COULAUD demande si la demande d'installation présentée il y a plusieurs mois a aboutie.

=> La personne n'a pas donné suite pour le moment.



Grange rue vieille

M. LAROCHE demande où en est la procédure et ce qu'il en est des autres biens comme celui rue de l'anclos et celui sur la place.

=> Les demandes en matière de recouvrement de la taxe foncière sont en cours auprès de la DGFIP. La procédure de bien sans maître ne peut s'appliquer dans ce cas. C'est vers une procédure d'abandon manifeste que se dirige la collectivité.

Pour les autres, en fonction des renseignements qui reviendront de la DGFIP, l'une ou l'autre des procédures sera appliquée.

Courrier des agents de la municipalité

M. LAROCHE évoque le courrier dont tous les conseillers municipaux ont été destinataires dans lequel les agents demandent une revalorisation de leurs primes RIFSEEP.

=> Le Conseil municipal a délibéré sur des enveloppes. Le montant de l'IFSE est ensuite attribué par le Maire en lien avec les adjoints en charge des agents. Il est proratisé pour les agents à temps non-complet.

Des revalorisations salariales ont eu lieu en 2022. Les augmentations vont de 4 à 11% selon les agents mais souvent les agents de la catégorie C et particulièrement C1 sont peu revalorisés.

M. KAPLAN indique que l'inflation est supérieure à 6%. Dans ces conditions, certaines augmentations ne la couvrent pas.

La réévaluation de cette prime se discute au cas par cas lors des entretiens professionnels et au plus tard tous les quatre ans. Les entretiens devraient avoir lieu courant janvier.

Il est en effet indispensable de revoir certaines situations individuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 21 h 25.

**La 1^{ère} Adjointe
Christine SALADIN**



**Le secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE**

